



## **BIT - Séminaire de préparation à la retraite**

**4 octobre 2016**

L'Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux, créée en 1959, est une association sans but lucratif qui a pour objectif de favoriser l'entraide entre les fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations de la famille des Nations Unies.

Dans le cadre de ses activités statutaires, la Mutuelle est couverte par l'article II de l'Accord sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation des Nations Unies conclu entre le Conseil Fédéral suisse et le Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies, les 11 juin et 1er juillet 1946.

L'admission est ouverte :

- Aux employés d'une organisation membre dont le lieu de travail est Genève, ainsi qu'aux fonctionnaires d'une organisation membre recrutés au niveau international,
- Aux employés du PNUE, uniquement si leur lieu de travail est Genève,
- Aux fonctionnaires internationaux retraités d'une organisation membre habitant dans la région franco-suisse.

Les activités de la Mutuelle sont :

- Les dépôts en CHF et USD,
- Les prêts en CHF,
- Le plan de mobilité -> tarifs réduits pour les transports publics.

### **Les dépôts proposés aux membres retraités :**

La Mutuelle propose 3 sortes de comptes :

#### ***1. Compte courant en CHF :***

- Les membres peuvent verser jusqu'à CHF 30 000.- par année civile. Les versements provenant de l'organisation et de la Caisse des pensions ne sont pas concernés par ces restrictions,
- Le taux d'intérêt est de 0,00%.

#### ***2. Compte de dépôts en CHF :***

- Les versements sont limités à CHF 2 000.- par mois,
- Le taux d'intérêt dépend du résultat de l'exercice financier et est approuvé par l'Assemblée générale.

#### ***3. Compte USD :***

- Les membres peuvent verser jusqu'à USD 30 000.- par année civile. Les versements provenant de l'organisation et de la Caisse des pensions ne sont pas concernés par ces restrictions,
- Le taux d'intérêt est de 0.05% jusqu'au 30 septembre 2016.



- Les dépôts des membres ne bénéficient d'aucune garantie,
- Les membres qui ont un accès sécurisé doivent consulter leur compte au minimum une fois par année,
- La Mutuelle est en droit de demander aux membres la preuve de l'origine des fonds et leur conformité avec les dispositions fiscales,
- Les membres ont l'obligation de se conformer aux lois fiscales et déclarer les avoirs qu'ils ont auprès de la Mutuelle. Des vérifications du respect de cette disposition sont effectuées,
- En cas de décès du membre, l'admission est résiliée.

## Les prêts proposés aux membres retraités :

La Mutuelle accorde deux sortes de prêts : le prêt ordinaire et le prêt au logement.

Le prêt aux membres retraités n'est possible que dans la mesure où l'équivalent de la somme empruntée est bloqué à titre de garantie dans le compte courant ou le compte de dépôts en CHF, ou dans le compte en USD (65% de la somme uniquement). En cas de décès du membre, le capital dû sera remboursé par le biais du compte de dépôts et/ou du compte courant en CHF et/ou du compte en USD.

### **1. Le prêt ordinaire :**

- Le montant maximum dépend des avoirs du membre,
- La durée va de 3 à 84 mois,
- Le taux d'intérêt est de 5.90% par an pour toute la durée du prêt.

### **2. Le prêt au logement :**

- Le montant maximum dépend des avoirs du membre,
- La durée va de 2 à 12 ans,
- Le taux d'intérêt est de 3.50% par an, fixe pendant les 4 premières années du prêt puis ajustable en fonction du taux d'intérêt en vigueur pour les nouveaux prêts.

## Le plan de Mobilité pour les membres retraités :

Les partenaires du plan de mobilité pour les membres retraités sont :

- TPG,
- CFF,
- Mobility® CarSharing.

Une circulaire sur les transports publics comportant le détail des offres est à la disposition des membres.

## Quand les membres partent à la retraite ils doivent :

- Mettre à jour leur dossier faute de quoi l'accès aux services est refusé,
- Informers la Mutuelle de toute modification ayant un lien avec la désignation de bénéficiaires, la procuration, l'adresse.